



Nouvelles obligations pour les emballages de la restauration

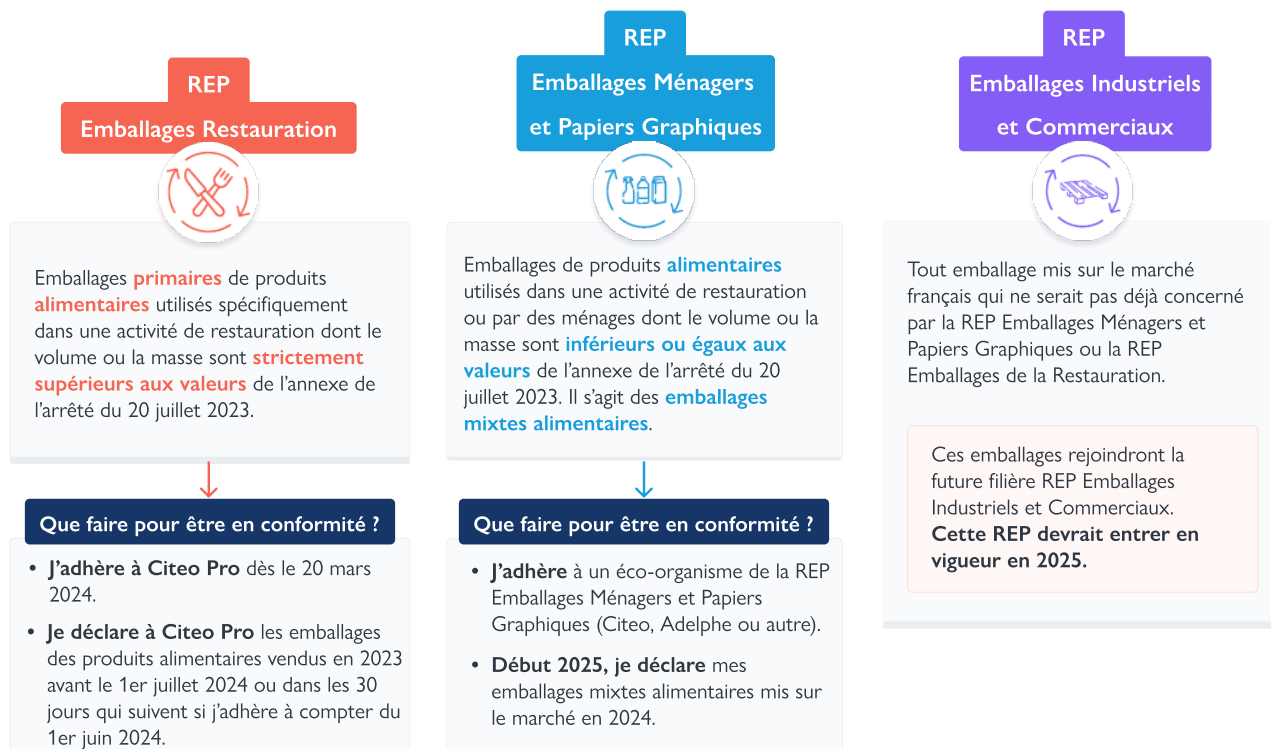
Les emballages primaires des produits alimentaires utilisés ou consommés par les professionnels de la restauration sont désormais soumis à des obligations inscrites dans l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, visant à réduire leur impact environnemental. Les entreprises concernées sont désormais tenues de financer ou d'organiser la gestion de la fin de vie des déchets issus des emballages de la restauration. **Une nouvelle filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) dédiée aux emballages de la restauration (ER) entre ainsi en vigueur en mars 2024.** Cette nouvelle filière a également un impact sur la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques (EMPG) en étendant son périmètre. On vous explique tout !

Êtes-vous concerné par ces nouvelles obligations ?

Sont concernés les producteurs de **produits alimentaires emballés** à destination des **professionnels de la restauration**. La loi définit le professionnel de la restauration comme une personne ayant une activité professionnelle de restauration. Cela concerne tout type de restauration, en intérieur ou en extérieur, sur place ou à emporter, individuelle ou collective.

Quelle filière REP pour quel emballage de la restauration ?

Le périmètre de la REP ER a été défini par le [décret du 7 mars 2023](#) et l'[arrêté du 20 juillet 2023](#). On parle parfois de « REP au format » pour qualifier la REP ER car c'est le format du produit emballé qui va déterminer de quelle filière REP l'emballage dépend.



Bon à savoir

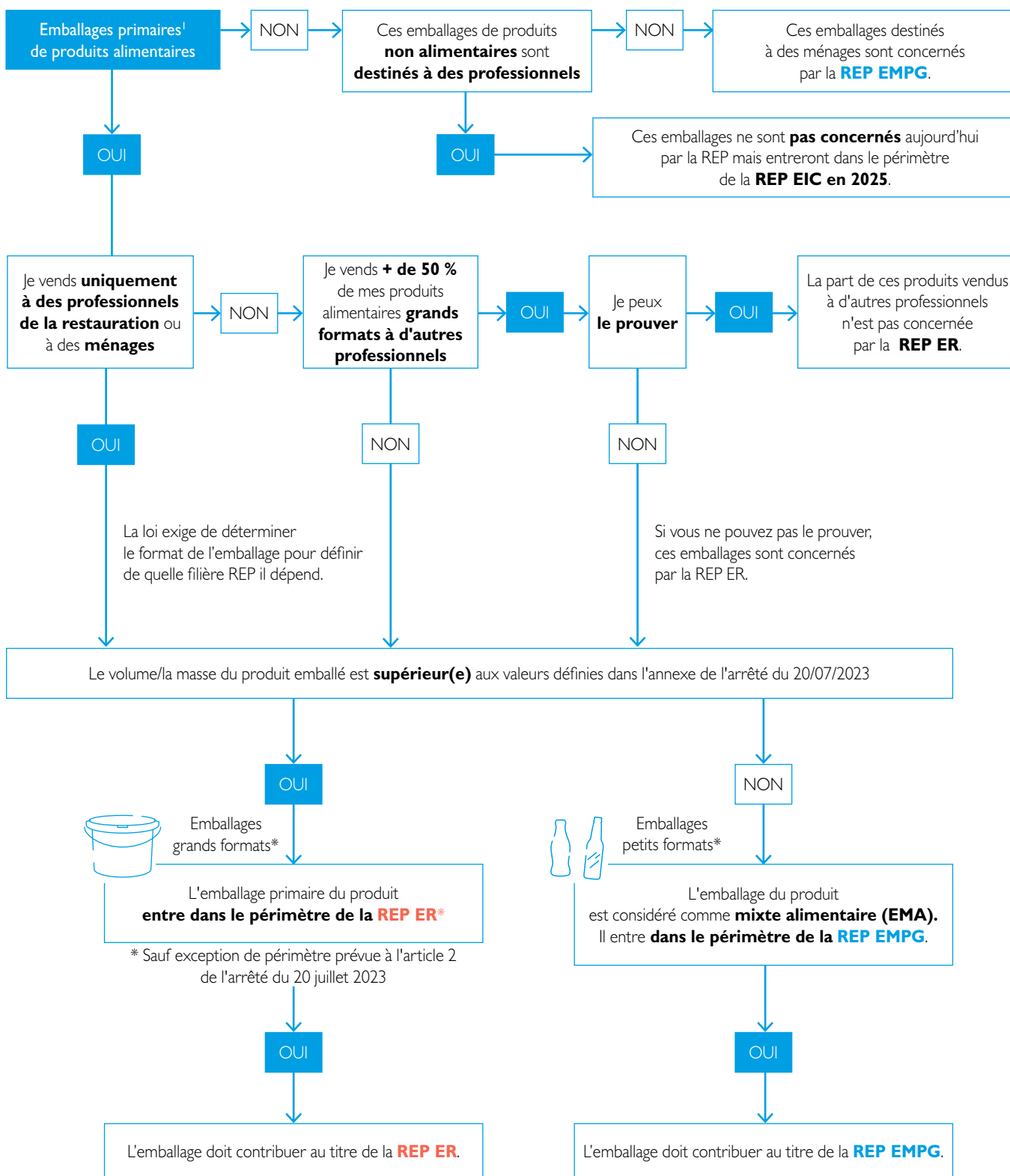


Le groupe CITEO crée sa filiale CITEO Pro

CITEO Pro est à ce jour le seul éco-organisme agréé pour la REP Emballages de la Restauration. Par la création de CITEO Pro, le groupe CITEO souhaite élargir son périmètre d'action pour réduire l'impact environnemental de tous les emballages et mettre son expertise au service des acteurs de la restauration. Vous souhaitez en savoir plus et être informé des actualités de cette nouvelle REP ?

Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.citeopro.com.

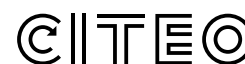
Le périmètre et les obligations en un coup d'œil



UN DOUTE? UNE QUESTION?

©CENTRE D'AIDE en ligne accessible 24h/24 sur votre espace clients.citeo.com

☎ 0 808 80 00 50 (service gratuit + prix d'appel)



Donnons ensemble nouvelle vie à nos produits.